



Intervention de Cachan Ensemble Conseil Municipal du 04.04.2019 Vote des subventions aux associations

Madame la Maire, Monsieur le Premier adjoint, chers collègues.

En préalable de la succession de délibération à suivre concernant les votes des subventions aux divers associations et organismes de la ville nous tenons à faire part à nos collègues de quelques remarques :

1/ Tout d'abord celles à destination des quelques 70 associations qui contribuent à la vie cachanaise. La présentation qui en est faite d'un budget global constant enjolive un peu la réalité car en fait l'examen des chiffres sur plusieurs années montre un tassement de 10% pour toutes celles - les plus nombreuses - qui ne sont pas dans le régime des associations conventionnées. Au regard du budget global de la ville, on peut comprendre le besoin de rigueur budgétaire dans la distribution des subventions d'autant que le Département du Val de Marne a depuis 2017 cessé de verser sa contribution qui représentait environ 20% de ce budget associatif. Mais félicitons ici toutes les associations pour leur engagement.

2/ Ensuite les associations ou organismes qui touchent plus de 23.000 € de subvention de la ville ou dont cette subvention dépasse 50% de leurs comptes, pour lesquelles une convention (annuelle ou pluri annuelle) est imposée par la réglementation. Elles sont, bien entendu, moins nombreuses : 7 dans ce cas avec des statuts ou des champs d'action très divers.

- Ceux sous forme d'établissement public : CCAS (*Centre Communal d'Actions Sociales*), et Caisse des écoles. Dans cette période de difficultés sociales pour les familles, le tassement du budget du CCAS pour la 5ème année consécutive ne nous paraît pas opportun.

- Puis les "grosses associations conventionnées" : AGAESSC (*Association de Gestion et d'Animation des Equipements Socio-Culturels de Cachan*), COC (*Club Olympique de Cachan*), Amicale Laïque de Cachan et OMS (*Office Municipal des Sports*). Leur niveau de subvention est maintenu avec même une augmentation pour le tarif jeunes de l'OMS, ce qui est une forme de soutien aux familles les plus modestes que nous approuvons, et pour le COC afin de développer une action spécifique en direction du sport féminin ce que nous ne pouvons qu'approuver

Nous voulons aussi attirer l'attention du Conseil municipal sur la question de la transparence nécessaire envers ses membres. En effet, au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, les associations qui ont reçu une subvention, notamment si elle est supérieure à 23.000 €, sont tenues de fournir "une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité". De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, "l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention".

Or, jusqu'à présent les présentations qui sont faites au Conseil municipal sont plutôt minimalistes et la seule présentation de la convention ne remplit pas ce rôle. Notamment pour des organismes dont la Ville n'est pas l'unique subventionneur.

La réponse que nous avons reçue en commission, à savoir que "l'opposition" a des représentants dans les organismes est partiellement erronée puisque deux de ces organismes, le Centre Culturel Communal et le CRIJ (*Comité des Relations Internationales et des Jumelages*), ne disposent pas de représentation de la Ville, donc encore moins du ou des oppositions.

Et pour ce qui est des associations véritables percevant plus de 23.000 €, notre intention n'est pas de demander à nous immiscer dans leur liberté associative au travers d'une représentation de la Ville mais simplement de pouvoir exercer le rôle dévolu par les textes au Conseil municipal.